

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation : 13 février 2026

Date d'affichage : 13 février 2026

Nombre de Conseillers

- en exercice : 14

- présents : 11

- votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19 h 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint Denis-le-Thiboult en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DELNOTT, Maire.

Etaient présents : F.DELNOTT, C.ROYNARD, S.LEFEBVRE, J.ROUYER, C.HOUDEVILLE, M.LECOUTEUX, C.LEMERCIER, H.DEHAYES, T.RIU, J-C SAINT DENIS, et C.HEBERT

Etaient absents : C.GUILLON (pouvoir donné à M.LECOUTEUX), P.TERSIN et J-P GODIER

Mme C.ROYNARD a été élue Secrétaire.

1179- PLUI 51 : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DIT « PLUI 51 » VERSION « ARRÊT »

Monsieur le Maire expose que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi 51) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin arrêté par délibération n°2026-01-26-010 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2026.

Le PLUi 51 est à la fois un document prospectif pour les communes et le territoire concerné, et un document réglementaire définissant un cadre (les règles) pour les autorisations liées au droit des sols. Il détermine à l'horizon d'une dizaine d'années les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat mais aussi d'environnement, de préservation de la biodiversité, de l'économie, de paysages, d'équipements, ...

La procédure d'élaboration du PLUi 51 a atteint le stade de l'arrêt et, en application des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté en Conseil Communautaire est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Une fois la phase de consultation des communes et des Personnes Publiques Associées (PPA) terminée, le Président de la Communauté de Communes soumettra le projet à Enquête Publique.

Délibération :

Vu

✓ le Code Général des Collectivités Territoriales ;

✓ le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-15 à L.153-18 ;

- ✓ Vu la délibération n°2022-06-27-049 du 27 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dit « PLUi 51 », précisant les objectifs poursuivis et validant les modalités de concertation ;
- ✓ la délibération n°2025-10-14-112 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 14 octobre 2025, attestant de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- ✓ la délibération n°2026-01-26-010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 26 janvier 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 51 communes et tirant le bilan de la concertation ;
- ✓ la notification du projet de PLUi 51 transmise aux communes ;
- ✓ le dossier arrêté et notamment les pièces suivantes : règlement écrit, plans de zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Considérant

- ✓ la Commune de Saint Denis-Le-Thiboult est consultée au titre de l'Article L.153-15 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi 51 ;
- ✓ que le projet de PLUi 51 arrêté fixe les orientations d'aménagement et de programmation et les règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;
- ✓ qu'il appartient désormais au Conseil Municipal d'émettre un avis motivé sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi 51 arrêté par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Le présent avis, une fois enregistré en Préfecture, sera transmis à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et sera joint au dossier de PLUi 51 soumis à Enquête Publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- La présente délibération sera transmise en Préfecture ainsi qu'à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

F. DELNOTT, Maire

